



Salut et merci de t'être inscrit·e·x à PLACAGE !

Dans ce courrier, tu trouveras le **deuxième référendum** qu'on soutient, en plus de celui concernant les tarifs TPG que tu as reçu il y a quelques jours. Ce référendum est intitulé **NON au blocage du logement abordable à Genève - NON aux privilèges pour les propriétaires !**

Il vise à plaquer la droite qui a voté en faveur d'un contre-projet à l'initiative « Pour un urbanisme plus démocratique à Genève ». Ce contre-projet vise à donner **plus de pouvoir aux propriétaires concerné·e·x·s par un PLQ** et ça ne va pas du tout ! On t'explique tout ci-dessous.

Ce referendum ayant été lancé hors des délais habituels, nous n'avons pas pu l'intégrer directement, mais pour le prochain envoi on essaiera au maximum d'envoyer tous les référendums ensemble.

C'est quoi ce référendum sur les PLQ et les propriétaires ?

Les PLQ (Plans localisés de quartier) font beaucoup parler d'eux à Genève. Les PLQ ce sont les « plans d'affectation du sol qui précisent les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions ». L'initiative « Pour un urbanisme plus démocratique à Genève » voulait que ces PLQ soient décidés de manière plus démocratique et de donner plus de pouvoir à la population. Cependant, la droite en a eu peur et a proposé un contre-projet pour donner plus de pouvoir aux propriétaires.

En effet, le Grand Conseil a obtenu le retrait de l'initiative (qui avait reçu 7'600 signatures, ne l'oublions pas) en proposant un contre-projet autorisant les propriétaires concerné·e·x·s par un PLQ à convoquer un référendum communal consultatif.

Ce contre-projet menace les logements abordables, donne plus de pouvoirs et de privilèges aux propriétaires et à leurs intérêts ! C'est pourquoi nous soutenons ce référendum qui vise à bloquer le contre-projet.

Que puis-je faire d'autre ?

Depuis que la droite est majoritaire au Grand Conseil, elle essaie de faire changer des lois pour laquelle la gauche s'est battue et qui ont été votées par le peuple. PLACAGE a la volonté de contrer cette droite majoritaire en lançant et soutenant des référendums.

Toutes ces démarches demandent malheureusement de l'argent, donc si tu veux **nous soutenir avec un petit (ou un grand) don**, on te serait très reconnaissant·e·x·s.

 	<p>PLACAGE - 1211 Genève 4 CH82 0900 0000 1634 6947 2</p> 
<p>Un don de 20.- permet 10 envois PLACAGE !</p>	

Mode d'emploi

Pour que ta signature compte (et celles de tes proches aussi), il faut que tu nous renvoies la feuille suivante par la poste. Pas de panique, elle est déjà préaffranchie, donc tu n'as pas besoin d'y coller un timbre !

Il te suffit de suivre les instructions ci-dessous (les instructions risquent de changer la prochaine fois, vu que c'est notre premier envoi PLACAGE on fait un test) :

1. Prends connaissance du texte, signe le référendum et fais signer tes proches qui ont le droit de vote à Genève (plus il y a de signatures mieux c'est, mais même s'il n'y a que la tienne c'est déjà génial)
2. Plie la feuille en deux afin de laisser le sigle « Préaffranchi » apparent →
3. Glisse ta feuille dans une boîte jaune de la Poste (si si, sans enveloppe, elle nous parviendra quand même !)
4. Félicite toi d'avoir aidé à contrer la droite (en tout cas, nous on te remercie chaleureusement)
5. Suis-nous sur les réseaux sociaux si ce n'est pas déjà le cas (c'est optionnel, évidemment, mais ce serait super que tu le fasses)



Pour savoir quels référendums tu as déjà signés la prochaine fois qu'on te le demandera dans la rue :

- découpe la carte suivante et
 - glisse-la dans ton porte-monnaie !
- (ou fais-en juste une photo ;))



Session du 30.05.2024

J'ai signé :

L13487 : Sortie des tarifs TPG de la loi

L13358 : Modification de la loi sur les zones de développement

 **PLACAGE!**



PLACAGE
Case Postale
1211 Genève 4

NON AU BLOCAGE DU LOGEMENT ABORDABLE À GENÈVE - NON AUX PRIVILÈGES POUR LES PROPRIÉTAIRES !

En résumé, signe ce référendum pour les 3 raisons suivantes :

- **MENACE SUR LES LOGEMENTS ABORDABLES** - Cette loi donne aux propriétaires de parcelles un pouvoir abusif pour bloquer la construction de logements à loyers modérés !
- **ANTIDÉMOCRATIQUE** - Cette loi octroie des droits politiques exorbitants et des privilèges à des propriétaires en matière de plan localisés de quartier : leur voix comptera plus que celles d'autres citoyen-ne-s !
- **RÉDUCTION DE LA QUALITÉ DU QUARTIER** - Cette loi favorise les intérêts privés des propriétaires de parcelles dans la planification urbaine au détriment de l'intérêt public, notamment en termes d'espaces publics et de nombre de logements !



Pour le texte de loi et l'argumentaire complet, n'hésite pas à visiter notre site placage.ch

REFERENDUM CANTONAL

contre la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 1 35 – 13358), du 2 mai 2024

Les citoyen·nes et citoyen·nes sous-signés·es, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 1 35 – 13358), du 2 mai 2024, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seule·s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982)).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance	Canton d'origine	Domicile	Signature
		Jl/mn/aaaa		(Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	

Merci de remettre cette feuille à l'équipe de PLACAGE ou de la poser, après l'avoir affranchie, dans une boîte postale jaune, elle arrivera directement à l'association PLACAGE (Case postale 1211 Genève 4)



PLACAGE
Case Postale
1211 Genève 4

En résumé, signe ce référendum:

- Pour empêcher une future hausse des tarifs TPG
- Pour défendre l'environnement en gardant les transports publics accessibles
- Pour respecter la décision du peuple de 2013 et 2014

Pour le texte de loi et l'argumentaire complet, n'hésite pas à visiter notre site placage.ch

REFERENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (LTPG) (PLUS D'AUTONOMIE POUR LES TPG EN MATIERE DE TARIFICATION) (H 1 55 - 13487), DU 30 MAI 2024

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification) (H 1 55 - 13487), du 30 mai 2024 soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de remettre cette feuille à l'équipe de PLACAGE ou de la poser, après l'avoir affranchie, dans une boîte postale jaune, elle arrivera directement à l'association PLACAGE (Case postale, 1211 Genève 4)